
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 2 mars 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du P.V. du Conseil Communautaire du 02/02/2017 ;
2. Élection des Délégués au sein des Commissions de délégation de service public (transport et gens du voyage) – annule et remplace la délibération du 07/01/2017 ;
3. Création de la Commission d'Appel d'Offres – annule et remplace la délibération du 07/01/2017 ;
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent – annule et remplace la délibération du 07/01/2017 ;
5. Renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport – choix du mode de gestion ;
6. Création de la régie « Office du Tourisme du Pays de Sarrebourg » ;
7. Nomination du Conseil d'Exploitation de la Région « Office du Tourisme du Pays de Sarrebourg » ;
8. Ouverture d'un budget annexe « Régie Tourisme C.C.S.M.S. » ;
9. Tourisme – Ouverture de postes ;
10. Taxe de séjour : convention d'encaissement ;
11. Etude stratégique « marketing et organisation opérationnelle » ;
12. Avenant 1 au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec l'ANAH « dispositif habiter mieux » : extension du périmètre d'intervention ;
13. Cession de terrain Zone Artisanale à Berthelming ;
14. Autorisation de signature convention V.N.F. d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Vasperviller ;
15. Autorisation de signature convention V.N.F. d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Xouaxange ;
16. Adhésion à Moselle Attractivité ;
17. Location de tentes et de chapiteaux ;
18. D.O.B. ;
19. Divers : ajout de 3 points à l'ordre du jour :
 - Autorisation de signature convention V.N.F. d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la rigole de la Sarre Rouge ;
 - Conventions d'encaissement de la redevance assainissement ;
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de l'ex-C .C.S.M.S. ;

- La convocation a été envoyée le 23 février 2017 –

Réunion du Conseil de Communauté en date du 2 mars 2017 à HILBESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Damien KREMPP, Martine PELTRE, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Robert SCHUTZ, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean Michel SASSO, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Roger UNTERNEHR, Thierry DUVAL, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Dominique MARCHAL, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Serge DOSCH, Didier GEORGES, Francis BAZIN, Liberta HENRY, Clément BOUDINET, Richard ROOS, Francis MATHIS, Patricia PAROT, Jean-Luc LAUER, Valérie THIRION ENGLER, Nurten BERBER-TUNCER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER

Délégués suppléants : Laurent MERCY, Yannick BRICHLER, François KLOCK, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER

Pouvoirs : Emmanuel RIEHL à Damien KREMPP, Didier GEORGES à Robert SCHUTZ, Patricia PAROT à Laurent MOORS, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Pascal ROHMER à Karine COLLINGRO, Thierry DUVAL à Roland ASSEL

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU P.V. DU 2 FEVRIER 2017

La désignation de Commissaires titulaires et suppléants domiciliés hors du périmètre de la Communauté de Communes n'étant pas à ce jour effective, la délibération relative à la Commission Intercommunale des Impôts Directs n'a donc pas pu être produite à ce jour. L'approbation du P.V. du 2 février 2017 est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

2) 2017-29 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (transport, Gens du voyage) – annule et remplace la délibération du 07/01/2017

Suite à un courrier de recours gracieux des Services de l'Etat, Madame la Sous-Préfète demande la correction d'articles qui ne sont plus en vigueur et de procéder à la nomination d'un délégué suppléant étant donné que Monsieur Jean-Paul LEROY a été désigné en qualité de Membre titulaire et Membre suppléant. Ainsi la délibération est reprise tel que ci-dessous :

Le Président rappelle que dans le cadre des anciens EPCI, certains avaient mis en place des commissions distinctes de délégation de service public :

Pour la C.C.S.M.S.

- Commission de DSP pour le service public de transport public de personnes,
- Commission de DSP pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'agglomération de Sarrebourg.

Ces Commissions ont été mises en place conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art.56 JORF du 31 décembre 2006. En outre, les textes législatifs précisent que ces Commissions, dans le cas d'un Établissement Public, sont composées de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, de cinq Membres de l'Assemblée Délibérante Elus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq Membres Suppléants, en notant que les Suppléants ne sont pas affectés aux Titulaires.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Le Président propose au Conseil de constituer la Commission de Délégation de Service Public pour le transport public de personnes ainsi que la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il propose une liste de candidature.

Au vu des résultats du scrutin, les Commissions de délégation de service public de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud sont constituées ainsi :

Commission DSP Transport Public :

Nom et prénom des candidats	Nombre bulletins dans l'urne	Nombre suffrages déclarés nuls	Nombre suffrages obtenus
Président : VOURIOT Claude	95	/	95
Délégués titulaires :			
- WEBER Jean-Marc	95	/	95
- SCHIBY Jean Michel	95	/	95
- BAZIN Marie-Paule	95	/	95
- KELLE Gérard	95	/	95
- LEROY Jean-Paul	95	/	95
Représentant : KLEIN Roland	95	/	95
Délégués suppléants :			
- HORNSPERGER Sébastien	95	/	95
- SCHUTZ Robert	95	/	95
- HERZOG Christine	95	/	95
- JULLY Jean-Pierre	95	/	95
- ZIEGER Camille	95	/	95

Commission DSP Aire d'accueil des gens du voyage :

Nom et prénom des candidats	Nombre bulletins dans l'urne	Nombre suffrages déclarés nuls	Nombre suffrages obtenus
Président : BECKER Franck	95	/	95
Délégués titulaires :			
- FREUND Chantal	95	/	95
- BECK Francis	95	/	95
- PIERRARD Monique	95	/	95
- MOORS Laurent	95	/	95

- ASSEL Roland	95	/	95
Représentant : KLEIN Roland	95	/	95
Délégués suppléants :			
- WARNERY Sandrine	95	/	95
- DEMESSE Fabienne	95	/	95
- LITTNER Antoine	95	/	95
- KLEIN Franck	95	/	95
- SIMON Bernard	95	/	95

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

3) 2017-30 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à un courrier de recours gracieux des Services de l'Etat, Madame la Sous-Préfète demande la correction d'articles qui ne sont plus en vigueur. Ainsi la délibération est reprise tel que ci-dessous :

Le Président expose au Conseil que, conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appels d'Offres est composée, dans le cas de notre EPCI :

- du Président ou de son représentant,
- de cinq Délégués Titulaires (cinq Délégués Suppléants devant par ailleurs être désignés).

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de cessions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq Membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il propose une liste de candidatures.

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu des résultats du scrutin, la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud est constituée ainsi, en notant que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires :

Nom et prénom des candidats	Nombre bulletins dans l'urne	Nombre suffrages déclarés nuls	Nombre suffrages obtenus
Président : KLEIN Roland	95	/	95
Délégués titulaires :			
- BECK Francis	95	/	95
- GILLIOT Roland	95	/	95
- PIERSON Alain	95	/	95
- KLEIN Pascal	95	/	95
- APPEL Marie-Rose	95	/	95
Représentant : Yves TUSCH	95	/	95
Délégués suppléants :			
- BECKER Franck	95	/	95
- SIMON Bernard	95	/	95
- HUBER Jean-Luc	95	/	95
- KRAUSE Bruno	95	/	95
- VOURIOT Claude	95	/	95

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

4) 2017-31 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS L'EXERCICE PRÉCÉDENT

La délibération du 02/01/2017 fait référence à des articles budgétaires erronés. Il y a lieu de procéder à l'annulation et au remplacement de celle-ci, tel que présenté ci-dessous :

Dans l'attente du vote des budgets de la C.C.S.M.S. pour 2017, le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité :

- de commencer l'opération de travaux de restructuration de l'éclairage public dans le cadre d'un programme d'économies d'énergie, aux comptes 4581, 4582 et 21534 du budget principal et le budget annexe zone d'activités ;
- de payer les travaux d'aménagement de la zone de Buhl Lorraine, au compte 2315 du budget annexes « zones d'activités » ;

Ces travaux étant des opérations nouvelles non inscrites dans la liste des restes à réaliser.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire :

- Autorisent le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2016 des anciennes Communautés de Communes et inscrits aux chapitres 21, 23 et 45.

Les crédits correspondant seront inscrits aux budgets 2017 lors de leur adoption.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

5) 2017-32 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT - CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu les dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des concessions,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu les dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à saisine de l'assemblée délibérante, préalablement au lancement de toute procédure, sur le principe même de recourir à une concession,

Considérant le terme au 15 septembre 2017 de l'actuel contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transport urbain ;

Considérant les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion mis en parallèle des attentes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud quant à son futur réseau de transport,

Considérant que le recours à la gestion déléguée par le biais d'une concession pour l'exploitation du réseau de transport est une solution adaptée en vue d'atteindre les objectifs souhaités par la collectivité

Considérant les propositions quant aux caractéristiques de durée, de missions confiées au futur concessionnaire et aux principales dispositions du projet de contrat d'exploitation du réseau de transport,

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** le choix de recourir au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de transport urbain,
- D'**APPROUVER** la durée de la concession fixée à 7 ans, 3 mois et 15 jours à compter de la notification du contrat au titulaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- D'**AUTORISER** le Président à lancer et conduire la procédure proprement dite de concession pour l'exploitation du réseau de transport
- D'**AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

6) 2017-33 - CREATION DE LA REGIE « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SARREBOURG »

Éléments de contexte

Les offices de tourisme existants actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes sont gérés par des associations.

En application de la loi NOTRE, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux Communauté de Communes est effectif depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre de ce transfert, la mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal reprenant les missions des anciens offices de tourisme est nécessaire.

La loi laisse aux Communautés de Communes, le choix du mode de gestion dans un souci de cohérence et clarté au regard du projet touristique que la Communauté de commune souhaite mettre en place.

Parmi les différents modes de gestion possibles s'offrant à la Communauté de Communes, le comité de pilotage crée dans le cadre des travaux sur la fusion s'est orienté vers le recours au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome ».

Ce mode de gestion permettant un plus grand contrôle de la part du Conseil Communautaire sur les actions et missions du futur Office de tourisme communautaire.

En vertu des dispositions des articles L.1412-2 et L.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Conseil Communautaire de créer cette régie qui se verra confier la gestion de la compétence « promotion du tourisme » et toutes les missions associées.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de l'intercommunalité de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme »,

VU le CGCT et notamment ses articles L. 1412-2 et les articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-99 relatifs aux régies municipales, et notamment les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-98 ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré :

- **De DECIDER** de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome » pour la gestion de la compétence « promotion du tourisme » ,
- **D'APPROUVER** les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement ;
- **De DECIDER** de dénommer ladite régie « Office de tourisme communautaire du Pays de Sarrebourg» ;
- **De PRÉCISER** qu'il sera proposé, dans les conditions fixées par la loi, aux salariés des actuels offices de tourisme associatifs affectés à l'exploitation du service public de la promotion du tourisme, d'être repris par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à compter du 1^{er} avril 2017.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

7) 2017-34 - NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SARREBOURG »

Les statuts de la Régie tels que précédemment votés, et plus particulièrement son article 4, précise que le conseil d'exploitation est composé de TREIZE Membres répartis en deux collèges :

- un collège composé d'Elus composé de 7 Membres,
- un collège composé de Membres issus de la société civile, composés de 6 Membres.

Les Membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire et sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Il est indiqué que conformément à l'art. L.133-5 du Code du Tourisme, les Membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Conformément à l'art.5 des statuts de la Régie, les Membres du conseil d'exploitation doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Ne peuvent être désignés comme Membre du conseil d'exploitation :

- les salariés de la régie ;
- les propriétaires, associés, commanditaires, directeurs ou employés d'entreprises avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence. Toutefois, ceux-ci peuvent être entendus par le conseil d'exploitation sur demande adressée par eux au conseil ;
- les agents de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré :

- de DESIGNER les Membres du conseil d'exploitation de la Régie ;

Collège des Elus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain MARTY	Gérard KELLE
Bernard SIMON	Jean-Luc RONDOT
Michel ANDRE	Sylvie SCHITTLY
Jean-Luc HUBER	Gérard MICHEL
Karine COLLINGRO	Christine HERZOG
Jean-Michel SCHIBY	Damien KREMPP
Thierry DUVAL	Gérard FIXARIS

Collège des socio-professionnels :

MEMBRES TITULAIRES	Organisme	MEMBRES SUPPLEANTS	Organisme
Eric BAGRIOT	Center parc	Jean Marie FISCHER	SI de Fénétrange
Pierre SINGER	Parc animalier de Sainte-Croix	Matthieu MULLER	SI de Walscheid
Pascaline OUDIN	Association des hôteliers et restaurateurs du pays de Sarrebourg	Benjamin BACHMANN	FROTSI Lorraine
Jean Michel ZORN	Association des loueurs de bateaux et tourisme fluvial	Ghislain GAD	Association de la chaussure de Bataville
François FISCHER	Club Vosgien du Pays de Sarrebourg	Jacky BLETTNER	Camping d'Abreschviller
Doris BOULAY	Représentants des hébergeurs Gites de France	Bernard TARILLON	Association du chemin de fer d'Abreschviller

Le Président précise que la durée du mandat de ces Membres sera égale à la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire. Le conseil d'exploitation est renouvelé ou modifié dans les conditions prévues par les art. 4-5-6 des statuts de la Régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la nomination du Conseil d'Exploitation de la Régie tel que proposé.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

8) 2017-35 - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE « RÉGIE TOURISME-C.C.S.M.S. »

Compte tenu de missions confiées à l'office de tourisme du Pays de Sarrebourg, détaillées dans les statuts précédemment validés, à caractère principalement administratif, l'office de Tourisme du Pays de Sarrebourg est un service public administratif créé sous forme de régie dotée de la seule à autonomie financière.

Le Président indique qu'un budget annexe de type M14 doit être institué.

Il précise que les recettes du budget annexe de la régie autonome proviennent :

- D'une affectation partielle ou totale de la taxe de séjour du budget général de la Communauté de Communes,
- De subventions de ses partenaires,
- De dons et legs,
- De recettes provenant des prestations de service et ventes de produits réalisés par l'office de tourisme.

La dotation versée par le budget général, ainsi que la tarification des prestations et produits fournis par l'office de tourisme sont fixées par décision du Conseil Communautaire, après avis du conseil d'exploitation.

Ce budget sera pour parti assujetti au régime réel de TVA notamment pour ses missions relatives à la commercialisation de produits touristiques et du service boutique et billetterie.

Il est proposé au Conseil, après en avoir délibéré :

- **DE CREER** un budget annexe M14 intitulé « régie tourisme-C.C.S.M.S. »,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Résultats du vote :

-

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

9) 2017-36 - TOURISME - PERSONNEL : OUVERTURE DES POSTES

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a choisi d'exercer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme communautaire » par le biais d'une régie à autonomie financière.

Compte tenu de ce statut, il convient de prévoir le transfert des personnels actuellement affectés à cette activité au sein de la régie et d'ouvrir les postes en conséquence.

L'employeur doit proposer un contrat de droit public aux salariés concernés. Les agents relèveront alors du statut des agents non titulaires fixé par le décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988.

Ainsi, il est proposé de créer 12 postes répartis de la façon suivante :

Filière administrative :

- Catégorie A : 1 poste d'attaché à temps plein
- Catégorie B : 4 postes de rédacteur à temps plein
- Catégorie C : 6 postes d'adjoints administratifs à temps plein

Filière technique :

- Catégorie C : 1 poste d'adjoint technique à temps partiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les postes tels que décrits ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la C.C.S.M.S. en conséquence,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour engager les démarches réglementaires auprès des personnels concernés,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10) 2017-37 - TAXE DE SÉJOUR : CONVENTION D'ENCAISSEMENT

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a choisi d'exercer la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme communautaire » par le biais d'une régie à autonomie financière.

Les 5 Communautés de Communes fusionnées ont institué par délibération avant le 30 septembre 2016, dans les mêmes termes et les mêmes conditions financières, une taxe de séjour intercommunale.

Conformément à l'article R.1617-6 du Code général des Collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissement de la taxe de séjour dues par les hébergés dans le cadre de la régie de recettes pour le compte de la C.C.S.M.S.

Les communes de :

- Sarrebourg,
- Fénétrange,
- Langatte,
- Mittersheim,
- Saint-Quirin,
- Abreschviller,
- Métairies-Saint-Quirin,
- Himmert,

perçoivent en leur qualité d'hébergeur cette taxe par l'intermédiaire de leur régie de recettes respectives.

Les encaissements provenant des sommes perçues auprès des hébergés au titre de la taxe de séjour seront réalisés selon les conditions suivantes :

- les tarifs de la taxe : il sera fait application des tarifs adoptés et révisés suivant la notification faite par la C.C.S.M.S. à l'ensemble des hébergeurs,
- l'encaissement des recettes en termes de point de vente, modes d'encaissement,
- moyens de paiement, cautionnement, fonds de caisse... s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte relatif au fonctionnement de la régie de la régie de recettes,
- les recettes seront perçues par les régisseurs nommés par arrêtés municipaux,
- la comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature.

Les modalités d'encaissement des taxes de séjour perçues par la commune pour le compte de la CC-SMS suivront l'évolution de l'acte de création de la régie « XXXXXX » et de l'acte de nomination des régisseurs.

Le reversement de la taxe de séjour, encaissée par la commune pour le compte de la CC-SMS, s'effectuera par l'intermédiaire du comptable public.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les encaissements provenant de la taxe de séjour se feront sans rémunération pour la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les termes de la convention tels que présentés ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11) 2017-38 - ETUDE STRATÉGIQUE « MARKETING ET ORGANISATION OPÉRATIONNELLE »

Depuis le **1^{er} janvier 2017**, la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud a fusionné avec les Communautés de Communes de la Vallée de la Bièvre, de l'Étang du Stock, du Pays des Étangs et des 2 Sarres. Elle se compose désormais de **76 communes** et de **46 671 habitants**. Situé au sud du département de la Moselle, elle présente un fort caractère rural avec de vastes espaces forestiers en partie de moyenne montagne.

Le territoire se situe au cœur de la Grande Région, espace transfrontalier situé à la croisée du Rhin, de la Meuse et de la Moselle et qui comprend les territoires : de la Wallonie en Belgique, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat en Allemagne, du Grand-Duché de Luxembourg et de la Lorraine en France. Il bénéficie ainsi d'une accessibilité relativement aisée.

En application à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes s'est vu confier la compétence « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme ».

Il est proposé de mener une étude stratégique « marketing et organisation opérationnelle ».

En effet, le tourisme est aujourd'hui un facteur de développement économique majeur sur le territoire de Sarrebourg - Moselle sud. Les richesses les plus importantes à valoriser pour l'image de marque à diffuser sont les atouts en termes de tourisme vert et bleu très prisés par les citoyens à la recherche de détente et d'espace. Ceux-ci sont nombreux dans un rayon très proche, il est important de préciser que les agglomérations de Forbach, Metz, Nancy, Strasbourg, mais aussi Sarrebrück regroupent ensemble près de deux millions d'habitants à moins d'une heure de voiture.

L'activité touristique génère à elle seule plus de 1 100 emplois en Moselle Sud. Cette économie se retrouve essentiellement dans l'arrondissement de Sarrebourg car sur les 25 principaux sites de la Moselle, 5 sites se trouvent sur le territoire du " Pays de Sarrebourg " dont 3 sont situés sur le périmètre de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud.

Sites	Commune	Nombre d'entrées
Center Parcs	Hattigny (C.C.S.M.S.)	258 989 (en 2014)
Parc Animalier de Ste Croix	Rhodes (C.C.S.M.S.)	277 891 (en 2012)
Centre de bien-être	Langatte (C.C.S.M.S.)	73 386 (en 2012)
Luge Alpine	Saint-Louis - Arzviller	37 234 (en 2012)
Rocher de Dabo	Dabo	35 083 (en 2012)
Plan incliné	Saint-Louis - Arzviller	33 555 (en 2012)

Suite à la modification de périmètre territorial et de champs de compétences engagés au 1^{er} janvier 2017, il s'agit à présent de déterminer des stratégies de mise en place d'une image de qualité uniforme et cohérente. La finalité est de définir très clairement, en prenant en compte l'existant, la réorganisation nécessaire à un bon fonctionnement du tourisme sur l'ensemble du nouveau territoire.

Trois Offices de Tourisme et plusieurs salariés sont amenés à travailler sous la même entité engageant ainsi un groupement de personnel, un nouveau territoire d'actions et une réorganisation complète à envisager pour une présence sur le territoire toujours plus performante.

La mission porte sur 2 volets :

- accompagnement et de conseil en stratégie de marketing territorial (produits, positionnement stratégique au sein de la grande région,
- méthodologie et proposition en matière d'organisation opérationnelle (personnels, lieu d'accueil, plan de promotion).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les termes du cahier des charges de l'étude stratégique annexé à la présente,
- **DE SOLLICITER** des subventions auprès des services de l'Etat (DETR ou FSIL...) et de la caisse des dépôts,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12) 2017-39 - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES AVEC L'ANAH « DISPOSITIF HABITER MIEUX » : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Le Président informe que la CC-SMS (ancien périmètre), par délibération n°2014-114 en date du 22 septembre 2014 et la CC des 2 Sarres par délibération n° 2015-16-11332 du 04/11/2015, ont mis en place un programme d'aide destiné à la résorption de la précarité énergétique intitulé « Habiter Mieux » proposé par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).

Ce programme est destiné à aider financièrement les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs, ayant des ressources modestes, à financer des travaux de rénovation thermique pour diminuer de façon significative les déperditions thermiques de leur logement. Pour les propriétaires bailleurs, les aides de l'ANAH, sont également conditionnées. En outre, les propriétaires peuvent également bénéficier de l'assistance d'un conseiller technique et administratif au travers de l'animation de ce programme.

Ainsi les propriétaires occupants de leur logement, si celui-ci a plus de 15 ans, peuvent bénéficier (sous condition de ressources) de subventions comprises entre 35 et 50 % sur une enveloppe de travaux plafonnée, selon les cas, de 20.000 € à 50.000 €. Les aides aux propriétaires bailleurs sont également conditionnées à des normes de gains énergétiques et des conditions de mise en place de loyers plafonnés.

Compte tenu de la fusion effective depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'ensemble des communes du nouveau périmètre. Il est nécessaire de signer un avenant au protocole initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'application du protocole territorial « Habiter Mieux » avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) à l'ensemble des communes de la CC-SMS ;
- **D'ACCORDER**, dans le cadre de ce dispositif, une aide financière de la Communauté de Communes aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant du programme ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 tel que joint à la présente ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

13) 2017-40 - CESSION TERRAIN SUR LA ZONE ARTISANALE DE BERTHELMING A MONSIEUR WINIGER

Monsieur le Président rappelle la situation d'aménagement de la zone artisanale de Berthelming, propriété de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Il fait part de la demande émanant de Monsieur WINIGER Mike de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle de 30 ares à détacher de ce terrain afin d'y réaliser un hangar de stockage de matériel.

Compte tenu des coûts d'aménagements engagés sur cette zone et des prix de marché, il est proposé de fixer le tarif de vente du m² à 5 € H.T.

Le cabinet de géomètre Lambert de Sarrebourg a été mandaté pour effectuer une proposition de découpage (cf. document joint).

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil de Communauté de vendre une parcelle de 30 ares, soit 3 000 m², à Monsieur WINIGER ou à toute autre société que celle-ci lui substituera, selon les termes énoncés ci-dessus. Cette parcelle sera à détacher de la parcelle n°157 section 14 / lieu-dit : Lang Georges Feld sise à Berthelming. Il propose que le prix de vente soit fixé à 5€ HT/m². Il précise également que Monsieur WINIGER n'aura pas la possibilité de procéder à un stockage à l'extérieur du bâtiment. Les frais d'arpentage et d'acte notarial seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VENDRE une parcelle de terrain de 3 000 m² à détacher de la parcelle référencée n°157 section 14 lieu-dit : Lang Georges Feld sise à Berthelming, au prix de 5,00 € H.T./m², soit un montant total de 15 000 € H.T. ;
- DE CHARGER Maître HARDY de rédiger l'acte de cession à Monsieur WINIGER ou à toute autre société que celle-ci lui substituera, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

14) 2017-41 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION V.N.F. D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL A VASPERVILLER

Le Président présente au Conseil la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Vasperviller – voie d'eau Canal des Houillères de la Sarre et a pour objet divers aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Une redevance annuelle de 90,00 € devra en être acquittée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

15) 2017-42 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION V.N.F. D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL A XOUXANGE

Le Président présente au Conseil la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Xouaxange – voie d'eau Canal de la Marne au Rhin, du Rhin à Gondrexange et a pour objet la pose de canalisations d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Une redevance annuelle de 2,70 € devra en être acquittée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

16) 2017-43 - ADHESION A MOSELLE ATTRACTIVITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant organisation Nouvelle de la République a modifié les répartitions des compétences entre les différents niveaux de collectivités et notamment en ce qui concerne la compétence économique et la promotion touristique.

Depuis plusieurs années, le département de la Moselle intervenait sur ces deux compétences à travers deux organisations distinctes, à savoir Moselle Développement pour le développement économique et Moselle Tourisme pour la promotion touristique.

Dans ce contexte de bouleversements institutionnels liés à l'évolution des compétences des collectivités locales, l'élargissement des périmètres régionaux et intercommunaux, le département de la Moselle a souhaité mettre en place une agence d'attractivité.

Cette agence vise fédérer tous les acteurs de l'attractivité autour d'un objectif commun de développement et de promotion des territoires mosellans. C'est sous la forme du statut associatif qu'elle a été créée le 4 novembre 2016.

En 2016, les Communautés de Communes non fusionnées avaient été sollicitées pour adhérer individuellement :

- la CCES et la CCPE avaient délibéré favorablement pour l'adhésion
- la C.C.S.M.S. et la CCVB avaient pris un accord de principe favorable à l'adhésion mais en projetant cette adhésion après la fusion des intercommunalités.
- la CC2S n'avait pas délibéré.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des Communautés de Communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre,

Le Président propose d'adhérer à l'agence Moselle attractivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** à l'agence Moselle attractivité ;
- **De désigner** Monsieur Roland KLEIN pour représenter la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 27
--------------	-----------	------------	------------------

17) 2017-44 - LOCATION DE TENTES ET CHAPITEAUX

Dans le cadre des services mis en place par plusieurs Communautés de Communes avant fusion, plusieurs d'entre elles avaient un service de location de tentes et chapiteaux :

La CCPE : 3 tentes de 5 x 12 m.

Location confiée par convention à une association locale qui gère en autonomie la location aux communes, aux associations et aux particuliers. Tarifs fixés par l'association.

La CCPE prend en charge les vérifications périodiques de sécurité.

La CC2S : 3 tentes avec remorques de transport. 2 tentes (5 x 12 m) à 70 € et 1 tente (5 x 8 m) à 50 €.

Location en direct par la CC2S aux communes, aux associations et aux particuliers.

La CC2S effectue les vérifications périodiques de sécurité.

La C.C.S.M.S. : 12 tentes avec remorques de transport

4 tentes (5 x 12 m) à	72 €
5 tentes (6 x 15 m) à	108 €
2 tentes (10 x 15 m) à	180 €
1 chapiteau (10 x 30 m) à	600 €

La C.C.S.M.S. effectue les vérifications périodiques de sécurité.

Location en direct par la C.C.S.M.S. aux communes et aux associations.

Compte tenu des nouvelles demandes de location, il est proposé d'harmoniser les modalités de locations pour les tentes de la CC2S et CCSMS.

La location des tentes de la CCPE reste confiée au Cercle des Associations du canton de Rechicourt le Château, liée par convention. Une vérification périodique sera réalisée par les services de la C.C.S.M.S.

Pour des raisons de responsabilités et de secteur concurrentiel, il est proposé de limiter la location des tentes aux communes et aux associations.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs comme suit :

Tente de 5 x 8 :	48 €
Tente de 5 x 12 :	72 €
Tente de 6 x 15 :	108 €

Tente de 10 x 15 :	180 €
Chapiteau de 10 x 30 :	600 €

Il est entendu que les contrats de locations déjà établis avec les particuliers, avant la présente décision, sont maintenus.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec le Cercle des Associations du Canton de Réchicourt le Château ;
- **D'harmoniser** les tarifs de locations des tentes avec remorques comme présenté.
- **D'autoriser** la location des tentes aux communes et aux particuliers.
- **De modifier** les contrats de locations sur ces nouvelles bases

Résultats du vote :

Votants : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

18) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- * Présentation des Comptes Administratifs provisoires ;
- * Présentation du débat d'orientation budgétaire – contexte général ;
- * Présentation du débat d'orientation budgétaire – C.C.S.M.S.

19) DIVERS :

Ajout de points supplémentaires :

2017-45 - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION V.N.F. D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL CONCERNANT LA RIGOLE DE LA SARRE ROUGE

Le Président présente au Conseil la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la rigole de la Sarre Rouge et a pour objet la pose de canalisations communales souterraines d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Une redevance annuelle de 3,18 € devra en être acquittée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-46 - CONVENTIONS D'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la compétence assainissement, la redevance assainissement appliquée est directement liée à la consommation d'eau potable. Chaque communauté de communes avant la fusion, et parfois chaque commune, avait des pratiques différentes pour cette facturation et le recouvrement consécutif.

Afin de ne permettre la facturation selon les accords habituels, le trésorier demande qu'une convention d'encaissement soit établie entre les collectivités concernées.

De plus, dans les accords établis, une facturation avait parfois été mise en place. Compte-tenu des délais et avant d'harmoniser le coût, il est proposé de maintenir les coûts pratiqués antérieurement. La mise à plat sera faite avant la fin de l'année 2017 et permettra une harmonisation des prestations pour 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5111-1 relatif à la réalisation de conventions entre collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code Civil relatives aux contrats et obligations conventionnelles, notamment son article 1134,

VU l'arrêté préfectoral 2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016, portant fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle-Sud et de la Vallée de la Bièvre,

Il est proposé de mettre en place une convention entre les collectivités concernées pour l'année 2017 sur la base des conditions déjà en place dans les ex communautés de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à mettre en place et à signer une convention d'encaissement avec chaque commune ou syndicat des eaux en charge de la facturation d'eau potable pour l'année 2017 sur la base des conditions pratiquées en 2016 ou au tarif de 0,45 € pour les communes qui le souhaitent

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-47 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE OUVRAGE AVEC LES COMMUNES DE L'EX C.C.S.M.S. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Le Président explique que la labellisation « territoire à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV) obtenue par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud en 2016 permet de financer des opérations d'investissements visant à agir pour l'environnement, dans une logique de développement durable.

Or l'éclairage public représente une part importante de consommation d'électricité des communes. Ainsi, pour permettre aux communes de l'ex CCSMS de mener des opérations d'amélioration de leurs équipements en bénéficiant des aides liées au TEPCV, la CCSMS leur a proposé un programme groupé de travaux, qui comprend notamment le remplacement des lampes énergivores par des LEDs.

Afin que la CCSMS coordonne l'ensemble de l'opération, une convention type de délégation de maîtrise d'ouvrage est présentée aux conseillers communautaires, par laquelle chaque commune délègue à la CCSMS la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le montant total des travaux délégués par l'ensemble des communes s'élève

à 1 208 993,54 € TTC. Un détail commune par commune du montant des travaux et des aides attendues est annexé à la présente délibération. Chaque convention sera individualisée avec les montants concernant la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention-type ;
- Autorise le Président à signer les conventions avec chaque commune et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;
- Charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 95	POUR : 95	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h 30.